Envoyé en préfecture le 03/10/2024
Reçu en préfecture le 03/10/2024
Publié le
ID : 083-218300929-20240916-DEL81_2024_09-DE

Mairie de Pignans

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL . 81/2024

DATE DE LA CONVOCATION :
10 septembre 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le 16 septembre à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, hors lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

DATE DE PUBLICATION :
19 septembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS
Membres en exercice : 25
Membres présents : 23
Nombre de votants : 25

Etaient présents : M. ADAM Stéphane ; M. AIGUESPARSES Cédric ; M. ARCUCCI Patrick ; Mme AURIOL Anne ; Mme BOUCHER Julie ; M. BRUN Fernand ; M. BUCAIONI Claude ; M. CAMARA Célestin ; Mme DUPONT Karine ; M. FERRARI Fabien ; M. FRELIER Laurent ; M. HERAUD Jean-François ; M. HURET David ; Mme MARTIN Pascale ; Mme NICODEMO Mélissia ; Mme PRUNET Sophie ; M. ROSSI Patrick ; Mme SCOTTO Fabienne ; M. SEIGNOBOS Jean-Luc ; M. TASSY Jacques ; Mme THIERRY Martine ; Mme TROISI Valérie ; Mme YZQUIERDO Laurence

Procurations : M. BENEDETTO Nicolas donne pouvoir à M. ADAM Stéphane
Mme GACNIK Marie-France à Mme YZQUIERDO Laurence

Etaient absents : Néant

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, M. HURET David ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Monsieur le Maire expose que les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent mettre en œuvre une politique d'action sociale en faveur de leurs agents. La participation financière de l'employeur à des dispositifs sociaux constitue un levier d'attractivité pour attirer de nouvelles compétences et fidéliser les agents déjà en poste dans la collectivité.

Un groupe de travail a été constitué avec le Comité Social Territorial (CST) et les représentants du personnel. Les travaux ont permis de comparer les prestataires d'œuvres sociales sur le

Envoyé en préfecture le 03/10/2024
Reçu en préfecture le 03/10/2024
Publié le
ID : 083-218300929-20240916-DEL81_2024_09-DE

territoire. Après concertation et d'un commun accord, les membres du CST ont émis un avis favorable quant à la résiliation du COS Méditerranée et quant à l'adhésion au CNAS.

Le Comité National d'Action Sociale, association de loi 1901 à but non lucratif est un organisme de portée nationale qui a pour objet, au titre de l'action sociale, l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction…).

L'adhésion au CNAS est renouvelée annuellement par tacite reconduction, les modalités de calcul de la cotisation sont les suivantes :

Le nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqué sur les listes multiplié par le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaire actif et/ou retraité.

A titre indicatif, les montants des cotisations pour l'année 2024 sont de :

- 217 € par actif
- 141 € par retraité

La cotisation est évolutive. Le montant de la cotisation par bénéficiaire est validé lors du Conseil d'Administration du CNAS qui se déroule le dernier trimestre de l'année N-1.

Seront inscrits au CNAS, l'ensemble des agents titulaires et contractuels sur emplois permanents et non permanents.

L'inscription d'un nouvel agent non encore inscrit au CNAS débutera :

- dès son arrivée, si l'agent arrive entre le 01/01 et le 30/04,

- au 01/09 de l'année, si l'agent arrive entre le 01/05 et le 31/08,

- au 01/01 de l'année N+1, si l'agent arrive entre le 01/09 et le 31/12.

En signant la convention, la commune s'engage à procéder en son sein aux désignations suivantes :

- un représentant de l'assemblée des élus appelé « délégué local des élus »,
- un représentant du collège des bénéficiaires appelé « délégué local des agents »,

Le délégué élu et le délégué agent sont les représentants institutionnels de l'adhérent au sein du CNAS. Ils participent à la vie des instances du CNAS et sont chargés d'informer l'adhérent de l'activité du CNAS et de l'action sociale développée dans sa structure.

- un relais de proximité opérationnel nommé « correspondant du CNAS » dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires et conseiller et accompagner ces derniers. Il peut également être amené à assurer la gestion de l'adhésion,

Envoyé en préfecture le 03/10/2024
Reçu en préfecture le 03/10/2024
Publié le
ID : 083-218300929-20240916-DEL81_2024_09-DE

- en cas de nécessité un ou plusieurs correspondants suppléants peuvent être nommés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L731-1 à 5,

VU que l'article 70 de la loi du 19 février 2007 introduit dans la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents,

VU la saisine du Comité Social Territorial en date du 24 juin 2024,

VU la délibération n°80/2024 du Conseil municipal en date du 16 septembre 2024,

CONSIDERANT que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L731-3 du CGFP),

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

CONSIDERANT que la résiliation du contrat qui nous lie au COS Méditerranée sera effective au 1er juillet 2025,

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'ADHERER au Comité National d'Action Sociale à compter du 1er juillet 2025.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au CNAS ainsi que les éventuels avenants à venir.

Article 3 :

DE RESPECTER les modalités et engagements définis dans la convention.

Envoyé en préfecture le 03/10/2024
Reçu en préfecture le 03/10/2024
Publié le
ID : 083-218300929-20240916-DEL81_2024_09-DE

Article 4 :

DE DESIGNER Mme Julie BOUCHER déléguée locale des élus afin de représenter l'assemblée des élus.

Article 5 :

DE DESIGNER au sein des agents un représentant du collège des bénéficiaires appelé « délégué local des agents ».

Article 6 :

DE DESIGNER au sein des agents un relais de proximité opérationnel nommé « correspondant du CNAS ».

Article 7 :

DE DESIGNER en cas de nécessité au sein des agents un relais de proximité opérationnel nommé « correspondant suppléant du CNAS ».

Article 8 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes sur le budget 2025.

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus
AU REGISTRE sont les signatures

POUR : 25 UNANIMITE

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

HURET David
Secrétaire de Séance

BRUN Fernand
Maire

MAIRIE DE PIGNANS - 04 (VAR)